



PREFET DE LA MARTINIQUE

EDITION SPECIALE – JUIN 2015

Arrêté signé par le Préfet

le 3 juin 2015

portant intérim des fonctions du sous-préfet de Saint Pierre et de Trinité

**PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
DALI
PAJC**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Pôle des Affaires Juridique et du Contentieux

Arrêté DALI/PAJC

portant intérim des fonctions de sous-préfet de Saint Pierre et de Trinité

par **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, sous-préfet du Marin

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du président de la République du 6 janvier 2014 portant nomination de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

Vu la décision n° 13-071 DRI/BRH/AI du 1^{er} octobre 2012, nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Sous-préfecture de St Pierre.

Vu la décision n° 13-071 DRI/BRH/AI du 1^{er} octobre 2012, nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Sous-préfecture de St Pierre.

Vu ensemble l'avis favorable émis le 31 mai 2012 par commission administratives paritaires nationale de mobilité compétence pour le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer pour la nomination de **M. Pierre Louis COUDERT**, directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres, sur le poste de secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité pour une prise de fonction le 1^{er} juin 2012 et le certificat administratif délivré par le préfet de la Région Martinique à la même date ;

Vu le décret du Président de la République du 1er juin 2015, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-préfet de La Trinité et de Saint-Pierre exercées par **M. Ivan POSTEL-VINAY**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet.

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de St Pierre et de Trinité

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, sous-préfet du Marin, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint Pierre et de Trinité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa publication et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Durant son intérim, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY**, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Pierre et Trinité par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY** :

- **M. Denis PRECART**, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Pierre, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint Pierre,

- **M. Pierre Louis COUDERT**, secrétaire général de la sous-préfecture de Trinité, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de Trinité,

les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- cartes nationales d'identité,
- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité
- procès verbaux des commissions :
 - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
 - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

Gestion de la sous-préfecture :

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet par intérim de l'arrondissement de Saint Pierre et de Trinité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 3 JUIN 2015

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE